

ARRETE N° 2023- 328

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

RUE DU CHABLAIS (RD11)

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.4,  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté n°2020-126, portant délégations à Monsieur James Walker premier adjoint,  
Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 07 août 2023, autorisation n°2023-08109,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA ALPES (197 rue de la Dent d'Oche-74500 Publier) pour des travaux de pose de coussins lyonnais pour le compte de la commune de Publier au niveau de la rue du Chablais (RD11).

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise EUROVIA ALPES ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

**A R R E T E**

Article 1 :

L'entreprise EUROVIA ALPES est autorisée à effectuer les travaux désignés ci-dessus.

Article 2 :

Les travaux se dérouleront du **lundi 18 septembre au 29 septembre 2023 de 7h à 18h**  
**(Hors week-end et jours fériés).**

La circulation sera alternée par feux tricolores avec limitation de vitesse à 30km/h, le stationnement et le dépassement de véhicule seront interdits au droit des travaux.

Article 3 :

Un dispositif de pré-signalisation et signalisation devra être mis en place par l'entreprise EUROVIA ALPES et sous la responsabilité de Monsieur Loriot Patrick afin d'éviter tout risque d'accident.

Article 4 :

La sécurité des piétons devra être assurée et l'entreprise EUROVIA ALPES devra prévoir un passage pour un accès facile et sans danger.

Article 5 :

**Cette autorisation doit être affichée sur le chantier par l'entrepreneur et cet affichage sera maintenu en état pendant toute la durée des travaux.**

**COMMUNE DE PUBLIER  
DEPARTEMENT-74 -**

**Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise EUROVIA ALPES,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Publier,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Publier,
- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (circulation@cc-peva.fr),
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,
- Le président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Fait à Publier le 08 août 2023

Pour le Maire, par délégation  
James Walker  
Adjoint au Maire de Publier

